



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-10

Automoteur fluvial

1. Secteur d'application

Transport de marchandises par voie fluviale.

2. Dénomination

Acquisition d'un automoteur neuf dédié au transport de marchandises, hors transport d'unité de transport intermodal.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La demande ne peut avoir lieu qu'après au moins 6 mois d'utilisation de l'automoteur fluvial acquis.

Le demandeur fournit à l'administration les éléments suivants :

1. une copie des factures de l'automoteur (coque et autres équipements directement induits, type motorisation et propulsion) ;

2. un relevé de trafic faisant apparaître les t.km (tonnes-kilomètres) fluviales réalisées sur 6 mois consécutifs par l'automoteur acquis. Ce relevé de trafic est certifié conforme par Voies Navigables de France. Les t.km doivent être réalisées sur le territoire français.

4. Durée de vie conventionnelle

40 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Ga x TK

Ga est le gain énergétique net actualisé en kWh cumac/t.km selon le bassin de navigation fluviale et le type d'automoteur considéré.

On considère que le trafic réalisé par l'automoteur sur 6 mois consécutifs est maintenu en moyenne sur la durée de vie du matériel.

Ga	Seine	Rhône	Nord Pas-de-Calais	Rhin/Moselle	Interbassin
Bateau Freycinet (350 t)	1,23	0,78	1,21	0,60	0,94
Bateau Campinois (600 t)	1,50	1,25	1,48	0,65	1,19
Bateau DEK (1 000 t)	1,88	1,70	1,72	1,12	1,59
Bateau RHK (1 350 t)	3,09	2,98	1,95	1,52	2,46
Bateau Grand Rhéna (2 500 t)	3,25	3,07	2,15	1,97	2,70

TK : t.km relevées sur 6 mois sur l'automoteur acquis x 2 (t.km réalisées par an et par automoteur)